



## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 septembre 2018

### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

### Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Meggie DIAIS, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX.

### Etaient absents

Jacky VINET, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Domiciliation du Centre Communal d'Action Sociale et fixation du loyer pour la tenue des permanences des Mutuelles dans le cadre de l'accès aux soins pour tous.

### **URBANISME**

- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

### **AFFAIRES FONCIERES**

- Acquisitions des emprises pour l'aménagement du giratoire boulevard des Nations Unies

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs – Service Culture Evènementiel Communication : recrutement d'une chargée de mission et modification d'un temps de travail

### **INTERCOMMUNALITE**

- Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Groupement de commandes pour la mise en place du Règlement général pour la protection des données
- Groupement de commandes des prestations de balayage des voiries et prestations annexes

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **FINANCES**

### **I – 6 – 2018 / DOMICILIATION DU CCAS ET FIXATION DU LOYER POUR LA TENUE DES PERMANENCES DES MUTUELLES DANS LE CADRE DE L'ACCES AUX SOINS POUR TOUS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'installation du Centre Communal d'Action Sociale dans ces nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
Considérant les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale et les mutuelles en vue de faciliter l'accès aux soins pour tous,  
Considérant la nécessité pour les Mutuelles d'assurer des permanences d'information sur le territoire communal,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dénommer « Esplanade du Marronnier » l'espace public nouvellement aménagé entre la rue de La Croix-Mouraud et l'église,
- D'approuver de location d'un bureau dans le Centre Communal d'Action Sociale - 1, esplanade du Marronnier, afin d'y tenir des permanences par les Mutuelles signataires de la convention avec le CCAS,
- De fixer le prix forfaitaire de cette location à 50 € par an, pour un nombre de permanences prévisionnel fixé à 12.

**Adopté à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **II – 6 – 2018 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX ( PPRL)**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 562-1 à 562-10,  
Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment instauré les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,  
Considérant que les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante de la façade atlantique le 28 février 2010 ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade pour les communes de Saint-Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles,  
Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique est le maître d'ouvrage pour ce projet,  
Considérant les mesures d'association de la commune lors de l'élaboration du PPRL par la DDTM,  
Vu les différentes pièces du projet de PPRL, reçues en mairie le 20 juillet 2018,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 septembre 2018,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade.

Indique que suite à la tenue de l'enquête publique, et une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRL sera annexé au PLU par arrêté du maire conformément à l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **III – 6 – 2018 – CREATION D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE NORD DU CENTRE-BOURG : ACQUISITION DES EMPRISES NECESSAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant le projet de giratoire à l'entrée nord du centre-bourg prévu sur le boulevard des Nations Unies (RD 96) qui permettra de réduire la vitesse des automobilistes à l'entrée de l'agglomération, de desservir la moyenne surface commerciale de façon plus sécurisée qu'actuellement (en lien avec son projet d'extension envisagé à court terme), et de marquer l'entrée de ville par un traitement paysager qualitatif,  
Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'emprises sur les propriétés privées,

Vu le plan de géomètre dans sa version du 1<sup>er</sup> juin 2018 matérialisant les emprises approximatives à acquérir sur les parcelles suivantes : BO 28, F 233, F 807, F 230, F 228, F 227, F 226, F 225,

Considérant les négociations foncières engagées auprès des propriétaires concernés et les accords de principe trouvés, comprenant pour certaines parcelles l'engagement de la collectivité pour l'achat de la totalité du terrain et non pas seulement l'emprise nécessaire au giratoire,  
Considérant que le montant de chaque acquisition est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales pris en application de l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et que par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable à l'acquisition des emprises suivantes \* :

| Parcelles | Emprises dans le périmètre du giratoire négociées à 0,50 €/m <sup>2</sup> | Emprises hors du périmètre du giratoire négociées à 0,20 €/m <sup>2</sup> |
|-----------|---|---|
| BO 28     | 866 m <sup>2</sup> environ  | /   |
| F 233     | 1724 m <sup>2</sup> environ   | /   |
| F 807     | 351 m <sup>2</sup> environ  | 609 m <sup>2</sup> environ  |
| F 230     | 159 m <sup>2</sup> environ  | 1291 m <sup>2</sup> environ   |
| F 228     | 104 m <sup>2</sup> environ  | 1278 m <sup>2</sup> environ   |
| F 227     | 29 m <sup>2</sup> environ   | /   |
| F 226     | 17 m <sup>2</sup> environ   | /   |
| F 225     | 13 m <sup>2</sup> environ   | /   |
| TOTAL     | 3263 m <sup>2</sup> environ   | 3178 m <sup>2</sup> environ   |

- les emprises définitives feront l'objet d'un procès-verbal de bornage

Autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

Emet un avis favorable à la prise en charge par la commune de tous les frais, droits et honoraires liés au transfert de propriété.

Indique que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 article 2112 du budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **IV – 6 – 2018 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service Culture-Evènementiel-Communication,

Considérant l'augmentation de l'activité au sein du Service Culture -Evènementiel-Communication,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2018, saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail et la création de postes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste de chargé(e) de mission contractuel(le) au sein du Service Culture -Evènementiel-Communication, à temps complet à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de un an,
- décide de transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 17H30 hebdomadaires en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er octobre 2018.

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2018.

La présente délibération sera transmise à madame la Sous-Préfète et à madame la Comptable publique. La modification des emplois donnera lieu à la rédaction d'un arrêté individuel selon les formes réglementaires.

**Adopté à l'unanimité**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **V – 6 – 2018 / AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLH 2019-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH,  
Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 18 septembre 2018,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Le document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
  - Production de l'offre et stratégie foncière
  - Amélioration du parc privé
  - Logement des publics spécifiques
  - Gouvernance et mise en œuvre
- **Le programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

Donne un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

**Adopté à l'unanimité**

### **VI – 6 – 2018 / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER, LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),  
Considérant l'intérêt que représente la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de la création d'un groupement de commande entre la commune de La Plaine-sur-Mer, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres, en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des données,
- approuve la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise le Maire à signer cette convention constitutive.

#### Adopté à l'unanimité

### VII – 6 – 2018 / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER, LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt que représente la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre des prestations de balayage des voiries et prestations annexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de la création d'un groupement de commande entre la commune de La Plaine-sur-Mer, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes membres, en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre des prestations de balayage des voiries et prestations annexes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise le Maire à signer cette convention constitutive.

#### Adopté à l'unanimité

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### 1-6-2018 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2018

Comme chaque année, des crédits ont été inscrits au budget communal pour effectuer des travaux de réfection de la voirie communale.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'études 2LM.

Les travaux portent sur :

- le dégagement des emprises,
- les terrassements,
- les travaux de chaussée et d'accotement,
- les travaux de signalisation horizontale.

Pour mettre en œuvre ce programme, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Les secteurs concernés sont les suivants : rue de la Dolotière, route Hamon, boulevard du Général de Gaulle, rue des Barres, rue du Coteau, rue de la Peignière, rue de Gravette et impasse du Soleil Couchant. Tranches optionnelles : chemin de la Vallée, rue de la Fosse, rue du Moulin Tillac. Prestation supplémentaire éventuelle : rabotage de la chaussée – rue de Gravette

5 offres ont été réceptionnées dont une a été rejetée car elle était destinée à une autre commune. Suite à l'analyse effectuée par 2LM, le marché a été attribué à l'entreprise CHARIER TP SUD pour un montant de 157 978,88 HT correspondant à la tranche ferme pour 154 075,68 HT et la prestation supplémentaire pour 3 903,20 HT. Les tranches optionnelles ne sont pas retenues.

**2-6-2018 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

**BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement**

| Articles comptables   | Objet  | Montant €TTC                   |
|---|--|--------------------------------|
| Article 21568 : Autre matériel et outillage incendie et défense civile                    | Extincteurs pour bâtiment 4 - Ormelette  | 371,16                         |
| Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage de voirie                      | Ensemble d'outillage technique   | 657,19                         |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique   | 3 switchs pour l'école René Cerclé   | 237,00                         |
| Article 2184 : Mobilier   | Mobilier CCAS<br>Chaise assis debout pour l'accueil périscolaire<br>Eléments de cuisine pour APS.ALSH  | 1 644,47<br>248,96<br>593,00   |
| Article 2188 : Immobilisation en cours - Autres Matériels                                 | VHF pour le poste de secours et la Police municipale<br>« Planche de sauvetage » pour le poste de secours<br>Vidéoprojecteur pour l'école primaire | 1 314,00<br>1 018,00<br>873,60 |
| Article 2313 : Constructions  | Alarme Ormelette - bâtiment 4  | 5 001,60                       |
| Article 2315 : Immobilisation en cours - installation techniques, matériels et outillages | Passage caméra dans canalisation et entretien des regards et canalisation<br>Achat et installation de bouées pour le chenal de Mirmilly            | 4 820,40<br>2 191,24           |

**3-6-2018 / GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE BUREAU**

Le marché en groupement de commandes avec Saint-Michel Chef Chef et Préfailles pour les fournitures de bureau a été conclu le 29 juin 2018.

Les lots ont été attribués comme suit :

Lots 1 – Fournitures de bureau et 3 - Enveloppes : FABREGUE avec un montant maximum annuel pour La Plaine-sur-Mer de 5 750 €

Lot 2 – Papier : VERRIER – Montant maximum annuel pour La Plaine-sur-Mer : 1 000 €.

**4-6-2018 / ATELIER D'ILLUSTRATION JEUNESSE**

La 10<sup>ième</sup> édition de l'Atelier d'illustration jeunesse se tiendra à l'Espace Sports et Loisirs le mercredi 24 octobre.

**5-6-2018 / MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

Pour des raisons d'organisation interne et compte tenu des relevés de fréquentation de la mairie, les permanences Etat-civil du samedi auront lieu les samedis des semaines paires de chaque mois.

**6-6-2018 / VISITE DE LA COMMUNE ORGANISEE PAR LE CAUE**

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement organise une visite de plusieurs communes ayant récemment mené des opérations de rénovation urbaine exemplaires. Des élus et des techniciens seront reçus en mairie mardi 2 octobre-après midi pour une présentation des modalités de mise en œuvre des projets communaux : l'Office de tourisme, l'Ilot de la Poste et la médiathèque. Une quarantaine de participants sont attendus pour cette visite.

**7-6-2018/POSE DE L'ARBRE A MOTS**

La pose de l'arbre à mots créé par le conseil municipal d'enfants a eu lieu le 27 septembre 2018.

**8 – 6 – 2018/ INTERPELLATION DE PECHEURS A PIED**

Mardi 25 septembre des pêcheurs à pied ont été interpellés par les Affaires maritimes pour avoir prélevé illégalement 415 kg de coques. Leur matériel a été saisi et ils seront poursuivis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15

Le Maire,  
Michel BAHUAUD